

une stratégie commune d'élaboration des politiques et programmes visant les autochtones ayant des déficiences et de surveiller l'application de cette stratégie. Ce groupe de travail devrait s'assurer que les divers ministères et organismes fédéraux utilisent et rassemblent des données à jour et pertinentes pour la conception des politiques et programmes destinés aux autochtones ayant des déficiences.

Qui doit assumer la responsabilité ?

Les problèmes liés à la fragmentation des programmes et au manque de données précises pour élaborer des politiques dans le domaine des déficiences chez les autochtones découlent de l'inexistence de mécanisme global efficace au gouvernement fédéral pour assurer une surveillance permanente, cohérente et coordonnée de la manière dont la défense des intérêts des autochtones handicapés est assurée dans l'ensemble des politiques, des lois et des règlements fédéraux. Dans notre rapport précédent *S'entendre pour agir*, le Comité a suggéré, sans formuler de recommandation précise à cet égard, d'englober dans la Stratégie nationale sur les autochtones handicapés une structure centralisée permettant d'assurer cette coordination et de rendre des comptes.

Le sort réservé aux recommandations des comités parlementaires s'occupant des personnes handicapées nous a montré qu'il faut aujourd'hui un mécanisme plus musclé au centre du gouvernement...

Il est impératif de disposer d'une voix au centre car, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, les sections, directions et secrétariats chargés des personnes handicapées semblent fonctionner en marge de leurs ministères respectifs. En bref, ils ne sont pas efficacement inscrits dans le processus central de prise de décisions du gouvernement.

Par conséquent, nous demandons instamment qu'un haut fonctionnaire du Bureau du Conseil privé soit investi de la responsabilité à l'égard des